

Arbeitsgemeinschaft Europäischer Grenzregionen (AGEG)
Asociación de Regiones Fronterizas Europeas (ARFE)
Association des régions frontalières européennes (ARFE)
Association of European Border Regions (AEBR)
Comunità di lavoro delle regioni europee di confine (AGEG)
Europæiske grænseregioners Arbejdsfællesskab (AGEG)
Werkgemeenschap van Europese grensgebieden (WVEG)
Associação das Regiões Fronteiriças Europeias (ARFE)
Σύνδεσμος Ευρωπαϊκών Συνοριακών Περιφερειών (ΣΕΣΠ)
Stowarzyszenie Europejskich Regionów Granicznych (SERG)
Ассоциация Европейских Приграничных Регионов (АЕПР)

AGEG c/o EUREGIO · Enscheder Str. 362 · D-48599 Gronau



Contribution de l'ARFE à la discussion sur la Simplification de la gestion et de l'administration dans les programmes transfrontaliers

22.02.2017

www.aebr.eu

T: +49 2562 702 19
F: +49 2562 702 59
E: info@aebr.eu

Introduction:

Le **règlement de l'UE valable** pour cette période de programmation a apporté des **améliorations** et des **simplifications amples** par rapport aux règlements antérieurs (par exemple, un règlement indépendant sur la coopération territoriale, les procédures de facturation simplifiées, compte commun et non-divisible, montants forfaitaires).

Les **programmes Interreg A** sont une **intégration européenne vécue** grâce à la coopération transfrontalière au niveau régional. Ils doivent donc être encore renforcés à l'avenir, aussi financièrement, avec une participation active et responsable du niveau régional et local.

Problèmes:

- La **charge administrative** pesant sur les autorités territoriales et les promoteurs des projets par des règlements pour la gestion et l'administration financière est généralement **toujours** considérée comme beaucoup **trop élevée par beaucoup de régions frontalières** et **décourage** à l'utilisation des fonds de l'UE (par exemple règles sur les offres, appels d'offres, audits, etc.).
- Les considérations actuelles visant à introduire un «**gold-plating**» sont opposées, car elles entraîneront de nouveaux fardeaux et décourageront encore plus les utilisateurs.
- Dans le cadre de la **coopération transfrontalière**, **outre** des problèmes dans les programmes qui sont gérés au niveau national il y a aussi des **problèmes spécifiques**.
- **Les réglementations nationales ne devraient jouer aucun rôle** dans les programmes transfrontaliers **car un système avec des fonds de l'UE** (= règles de l'UE) et un cofinancement **national** (= règles nationales) crée deux niveaux juridiques. Dans le **cas transfrontalier**, il convient même considérer **trois niveaux**. Le niveau national pense d'abord à l'échelle nationale, puis transfrontalière, tandis que le niveau régional / local pense le long d'une frontière et travaille exactement à l'inverse.
- L'UE et les États membres **se connaissent plutôt dans les programmes, mais pas dans des projets normaux**. Dans le règlement, il existe de nombreuses règles au niveau des programmes, mais très peu pour la mise en œuvre du projet, ce qui permet de différentes interprétations nationales.
- Un fort besoin de sécurité crée une **atmosphère de méfiance et de la peur**, de ne pas respecter les règlements de l'UE et national. Les ministères nationaux participant à Interreg A **essayent de se battre dans l'interprétation de la réglementation européenne**. Le système n'a pas été conçu à des fins de praticabilité.
- Les programmes **sont mis en œuvre trop lentement**, souvent en raison de l'approbation tardive des règlements/du démarrage des programmes Interreg A et des difficultés avec la compréhension des règlements de l'UE. Ceux qui rédigent le règlement, n'ont pas toujours la même perspective que ceux qui lisent le règlement et qui doivent le réaliser.
- **Des propositions de changements/d'amélioration au cours d'une période de programme en cours créent de l'incertitude** quant à leur nature contraignante.
- Par conséquent, **trop de temps** passe **jusqu'à ce que le promoteur puisse commencer** et par des contrôles souvent excessifs jusqu'à ce que **le destinataire reçoive l'argent de l'UE** (jusqu'à un an).
- **Avec des programmes Interreg A géographiquement importants, il y a une influence croissante au niveau national** (centralisation). Des décisions sont souvent prises loin des promoteurs.

- **Avec les accords de partenariat un nouveau problème a été créé car les programmes transfrontaliers ne sont pas explicitement exclus. Un état détermine ses priorités, mais le pays voisin en a choisi d'autres.** Plusieurs programmes transfrontaliers ont perdu au moins 2-3 mois et plus jusqu'à ce qu'ils ont convenu des priorités communes parce que les deux parties ont insisté sur leur priorité nationale.
- Une **décentralisation améliorée des tâches** (par exemple vers un GECT ou des structures transfrontalières similaires) et l'intégration des organisations transfrontalières dans les décisions prises dans certains domaines du programme.
- Dans les régions transfrontalières à tradition multilatérale (par exemple Eurorégion Neisse-Nisa-Nysa ou Euregio Tatry), les programmes bilatéraux ne sont pas utiles.

Réponses:

- Les **règles, les règlements et les demandes** devraient être **adoptés avant le démarrage** des programmes (peut-être avec des explications pour clarifier). Ils doivent rester stables pour plus d'une période et ne peuvent être modifiés que dans des cas particuliers où il est absolument nécessaire.
Le **règlement de l'UE** devrait prévoir **toutes les règles qui sont nécessaires à la mise en œuvre des programmes** et les décrire très clairement et en détail. Ces règles doivent être **obligatoires pour tous les programmes** (pour surmonter les différentes législations nationales).
Résultat: **Il n'y a plus de place pour des changements ou des interprétations nationales ou – encore pire – du «gold-plating». Des lois claires et uniformes réduisent la charge administrative et les coûts.**
- L'**UE** ne devrait pas fixer des normes minimales, mais des **normes maximales** pour la mise en œuvre (y compris la facturation et la vérification) de programmes et projets. (Maximum = **ce qui est absolument nécessaire, et pas au-delà**).
- Nous avons besoin d'une **répartition des tâches meilleure et plus claire** (par exemple, l'autorité administrative est seulement responsable de la surveillance juridique du comité de suivi et du contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme et pas dans la sélection des projets etc.). La **sélection des projets** devrait plutôt être effectuée par des **structures / régions transfrontalières impliquées**.
- **Division claire des tâches** entre le contrôle du premier niveau (avec des normes précises qui ne permettent aucune interprétation personnelle aux comptables / commissaires aux comptes, par ex. dans l'éligibilité des coûts) et l'organisme de certification.
- Meilleure connexion entre le **comité de suivi et le Secrétariat technique** commun (bilingue), qui devrait principalement jouer un rôle consultatif important (les ébauches/demandes de projets positifs et négatifs doivent être transmises au Comité de suivi pour décision).
- **Réduction du temps requis** et des **coûts en simplifiant** les procédures d'application et de la mise en œuvre ainsi que de contrôle financier (éviter du «gold-plating») et une meilleure utilisation des procédures digitalisées.
- Une **sélection de projets devrait se faire en deux étapes**:
 1. **Soumission d'une ébauche de projet**, qui évalue si le projet est éligible et peut être élaboré. Cela permet d'économiser du temps, du travail et des coûts pour ceux dont la demande est rejetées.
 2. Sur la base de l'évaluation à la 1^{ère} étape, élaboration de la demande définitive avec tous les détails nécessaires pour une approbation définitive.

- Moins de **charge de la preuve dans les applications** (par exemple, sur la capacité financière et opérationnelle), abolition de l'obligation d'accréditation des autorités
- Des règles et procédures claires pour le bénévolat.
- Utilisation plus fréquente des **montants forfaitaires** resp. **preuve des coûts simplifiés** (par exemple les coûts unitaires normalisés) dans les règlements.
- Seulement **un Audit et une approbation**. (audit pact!).
- **Moins de documents**, copies au lieu d'originaux, pas de double examen des mêmes documents ») et une meilleure utilisation des procédures digitalisées.
- Moins de **rapports**, plus harmonisés,
- Règles et procédures claires pour le travail volontaire.
- **Se concentrer davantage sur l'évaluation des résultats** que sur les dépenses et une administration correcte
- **Flexibilité** pour pouvoir répondre à des événements imprévus dans les programmes (mais **toujours alignés à travers les frontières et sans compromettre l'orientation stratégique** à moyen et à long terme du programme).
- Des **délais** précis **pour l'audit et la certification** (maximum 3 mois).
- La **coopération territoriale dans les contrats de partenariat** entre l'UE et les États membres doit soit être omis soit **mentionnée sans engagement à se conformer pleinement** aux priorités nationales élues. Car à la fin, il doit y avoir en tout cas un compromis.
- **Des programmes Interreg géographiquement grands devraient permettre un plus large choix thématique et/ou des sous-programmes** qui tiennent les différentes conditions et des besoins régionaux en compte (par exemple l'Espagne / le Portugal avec un espace plus humide dans le nord, une zone plus sèche au milieu et un bord de mer avec du tourisme de masse dans le sud).
- Dans les régions ayant une **coopération multilatérale traditionnelle** et des structures correspondantes, des **programmes multilatéraux** pourraient être soumis (par exemple Euregio Maas-Rhin) et des **projets multilatéraux** sur tous les axes prioritaires devraient être possibles dans les programmes **bilatéraux concernés**.
- **Le rôle des GECT ou des structures transfrontalières similaires** devrait être renforcé (mise en œuvre de sous-programmes ou d'éléments de programme spécifiques etc.).
- **Utilisation des "meilleures pratiques" des accords Interreg à la frontière DE / NL**, signés par tous les partenaires, y compris les Euregios. Outre la gestion et la mise en œuvre du programme, elle régleme également la participation des structures, sous-programmes et cofinancements transfrontaliers pour l'ensemble de la période couverte par le programme sur un seul compte. **Des règles de financement conjoint** régissent l'admissibilité, la sélection des projets et la vérification. Les deux documents sont disponibles pour le démarrage du programme, afin que vous puissiez commencer immédiatement.
- Par conséquent, **attribution de fonds de l'UE et des fonds nationaux pour le même compte** (sans sous comptes nationaux, comme dans le nouveau règlement).
Avantage: Les autorités territoriales signent un contrat réglant la mise en œuvre. Le destinataire reçoit seulement un contrat sur le budget global d'une banque. La banque doit surveiller le bénéficiaire et le rapporter au comité de suivi.

Conclusion:

Dans le **marché intérieur**, il y a **une règle**, si **un produit** peut être vendu **dans un État membre**, elle **doit être acceptée dans tous les autres**. Pourquoi cela n'est **pas possible** dans le cas des **services** de comptables, de contrôle ou de vérificateurs financiers (libre marché de services dans le marché intérieur!), quand il s'agit de programmes financement de l'UE?